

Les suivis du Service des Automobiles et de la Navigation

Lorsqu'une personne est considérée comme inapte à la conduite en raison de problèmes liés aux stupéfiants, le Service des Automobiles et de la Navigation (SAN) peut imposer des conditions pour l'obtention, la restitution ou le maintien de son permis de conduire, en accord avec la Loi fédérale sur la circulation routière, art 16c al. 1 et art.17 al. 3 ([document sur la LCR](#)), et la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, art 3h ([document sur la LStup](#)). Afin de se conformer à ces conditions, la personne doit prouver son abstinence par le biais d'analyses toxicologiques et entamer un suivi axé sur la relation au produit et les risques de conduite sous l'emprise de stupéfiants. Dans ce cadre, le SAN mandate le CAP, subventionné par la Direction Générale de la Santé (DGS), pour assurer le suivi addictologique des personnes concernées. Celles-ci sont invitées à contacter le CAP pour un entretien d'accueil au cours duquel les modalités de prise en charge leur sont présentées pour obtenir, récupérer ou maintenir leur permis de conduire. Lorsque le ou la client·e est soumis·e à un double mandat avec un autre service, tel que l'Unité Socio-Éducative (USE) pour le suivi alcoolologique, la collaboration entre les deux institutions est mentionnée dans le contrat signé en début de suivi. De plus, si le ou la client·e doit suivre un traitement médical ou autre, le CAP se coordonne avec le ou la professionnel·le·s pour organiser la collaboration.

Le suivi peut se diviser en deux types de mandats : le suivi de pré-restitution et le suivi de post-restitution.

Le suivi de pré-restitution dure généralement 6 mois, avec des entretiens individuels toutes les deux semaines au début, pouvant être espacés par la suite. Au début de la prise en charge, quelques entretiens sont nécessaires pour explorer la situation addictologique du ou de la client·e et élaborer un projet thérapeutique adapté. Contrairement aux tests d'abstinence qui sont à la charge du ou de la client·e, aucune participation financière n'est demandée pour les entretiens, car ils sont subventionnés par la DGS (Direction Générale de la Santé). Avant que le ou la client·e ne commence les contrôles d'abstinence (prélèvements urinaires ou capillaires) à l'Unité toxicologique du CURML, il est important de vérifier sa capacité à maintenir une abstinence totale sur la durée. Il est préférable de ne pas se précipiter dans ces contrôles sans être certain de pouvoir maintenir l'abstinence, compte tenu des coûts impliqués.

Pendant cette phase, le travail clinique s'appuie sur le modèle de l'entretien motivationnel, visant à explorer la relation du client au produit, son ambivalence vis-à-vis du changement, les consommations passées et présentes, les motivations à l'abstinence, les tentatives d'arrêt, les déclencheurs de rechute et les comportements associés à la consommation. Une sensibilisation aux risques liés à la conduite sous l'emprise de substances est également effectuée. En complément de l'entretien motivationnel, les professionnels du CAP intègrent dans leur suivi des techniques issues de leur formation, telles que l'approche systémique ou cognitivo-comportementale.

Le suivi de post-restitution s'adapte en fonction des résultats des analyses, de l'engagement de la personne dans la prévention des rechutes et des directives du SAN. Sa durée varie généralement de 12 à 24 mois et comporte différentes situations :

- Dans le premier cas, si la personne a des demandes ou des objectifs spécifiques, des objectifs de travail sont définis en lien avec l'addiction et d'autres problématiques qu'elle souhaite aborder. La fréquence des entretiens est ajustée en conséquence.
- Dans le deuxième cas, si la personne n'a pas de demandes précises et que l'abstinence ou l'état psychique restent fragiles, le travail addictologique se poursuit pour renforcer l'abstinence, avec une fréquence d'environ 1 à 2 entretiens par mois.
- Enfin, dans le troisième cas, si la personne n'a pas de demandes spécifiques mais que l'abstinence est consolidée, des entretiens de bilan ponctuels sont prévus pour suivre l'évolution de sa situation et des différents domaines de sa vie.

Il est important de signaler au SAN tout résultat positif, annonce de consommation ou absence répétée aux entretiens pendant cette période.

Au terme du mandat, un bilan est réalisé avec le ou la client·e et un rapport est rédigé, précisant si la personne a rempli les conditions du délai d'épreuve (résultats des tests, présence aux entretiens, engagement dans le suivi). En cas de difficulté à évaluer si le ou la client·e a répondu aux attentes du mandat, un rapport neutre est rendu, laissant au SAN ou à l'expertise la décision finale. En revanche, si le ou la client·e n'a pas pu ou su répondre aux exigences du mandat, un rapport négatif est rendu.

Les suivis pour les mandats du SAN peuvent être effectués dans nos locaux à Lausanne mais également dans une de nos antennes à Nyon, Vevey ou Yverdon.